



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

DELIBERATION N°2022_006 :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DES 13 SEPTEMBRE ET 06 DÉCEMBRE 2021

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 02 février 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN). **Absent** : Didier DE BELVAL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021, la vérification a été faite comme demandé pour les points 5, 9 et 10, ainsi que pour les propos concernant les TAP et les places de parking des Aurélys.

Il apparaît en effet que le décompte des voix relatif à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (point n°5), est de 6 contre « contre » correspondant aux voix de Mesdames COLLOMB et RABATEL, ainsi que Messieurs RABUEL (+ pouvoir de L. RENAUD), FARIN et HYVER, aucune abstention n'ayant été prononcée.

Le Maire objecte les réclamations portant sur le décompte des votes pour les deux points suivants, qualifiant les propos des totalement injustifié. En effet, la vérification du point relatif à la limitation de l'exonération de la taxe foncière (point n°9) confirme le décompte des votes porté au procès-verbal de séance, soit 10 abstentions correspondant aux votes de Mesdames COLLOMB, RABATEL, CONESA, MARIN (+ pouvoir de S.VEYET) et RIBEIRO, Messieurs RABUEL (+ L. RENAUD), FARIN et HYVER.

Il en est de même avec le point relatif à la suppression des 50% d'exonération de la Taxe d'habitation (point n°10) avec la confirmation des 7 abstentions (Mesdames CONESA, FERLET, MARIN (+ pouvoir de S.VEYET) et RIBEIRO ainsi que Monsieur CONESA (+ pouvoir de L. BALLETT) et des 6 votes « contre » (Mesdames COLLOMB et RABATEL, ainsi que Messieurs RABUEL (+ pouvoir

de L. RENAUD), FARIN et HYVER).

Mr RABUEL répond qu'il n'a pas réécouté non plus l'enregistrement mais que cela ne change pas fondamentalement les choses.

Le Maire précise que c'est justement pour éviter ce type de demandes injustifiées, qu'il a demandé à ce que soient mentionnés les noms et votes dans les procès-verbaux, consigne mise en application dès la séance précédente du 06 décembre.

Le Maire poursuit en précisant qu'au sein du point n°15 relatif aux quotités hebdomadaires des agents périscolaires, le propos du paragraphe relatif aux TAP est rectifié comme suit : « Concernant les TAP, ce dispositif n'était pas vu comme pérenne.... », et propose de supprimer le reste de la phrase. Il demande à Monsieur RABUEL si cela convient, ce dernier acquiesce.

Enfin, les termes « lotisseurs » du point relatif au parking des Aurélys, est remplacé par « bailleurs et promoteurs ».

Ces différents points étant réglés, ces éléments seront notés dans le Procès-verbal de la présente séance.

Monsieur RABUEL souhaite revenir sur le procès-verbal du 06 décembre pour faire part d'une remarque sur le propos page 7 où figure un contre-sens par rapport à la phrase « la DDT craignant une augmentation de la pression foncière... ». Il demande que la phrase soit mise au négatif.

Le Maire approuve et demande si cette validation peut se faire dès à présent, Monsieur RABUEL approuve dans le sens où il s'engage à porter cette rectification au PV de la présente séance.

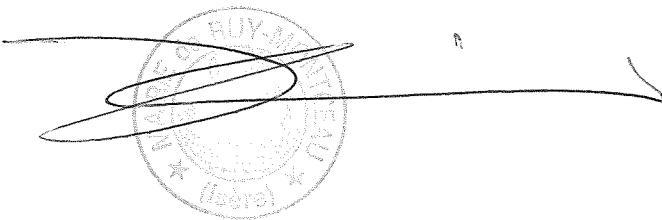
Aucune autre observation n'étant formulée, le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les approbations des PV des 13 septembre et 06 décembre 2021 prenant en compte les modifications ci-dessus exposées.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** les procès-verbaux de séance des 13 septembre et 06 décembre 2021 telles que précisées ci-dessus, ainsi que les rectificatifs ci-dessus exposés,
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.